

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 21 décembre 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2015**

**2015 DVD 5 DFA** Bâtiment La Rotonde place de la bataille de Stalingrad (19<sup>e</sup>). Convention de sous occupation du domaine public entre la société Foncière de Paris et la SAS la Belle Rotonde. Contrat d'occupation du domaine public.

**M. Julien BARGETON, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1, et suivant ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code du patrimoine ;

Vu la convention d'occupation du domaine public avec la société Foncière de Paris SIIC en date du 15 janvier 2007 ;

Vu le projet de délibération, en date du 1er décembre 2015, par lequel Mme la Maire de Paris lui demande d'approuver un projet de convention de sous-occupation entre la société Foncière de Paris SIIC et la société la Belle Rotonde et de l'autoriser à signer un contrat d'occupation du domaine public avec la société "La Belle Rotonde SAS" relative aux abords de la Rotonde Ledoux (19e) ;

Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement, en date du 3 novembre 2015 ;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le projet de convention de sous occupation du domaine public entre la Foncière de Paris SIIC et la SAS La Belle Rotonde, dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer avec la SAS "La Belle Rotonde" le contrat d'occupation du domaine public relatif aux abords de la Rotonde Ledoux 6-8 place de la bataille de Stalingrad 19e), dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : La SAS "La Belle Rotonde" est habilitée à déposer toutes les demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation de son projet d'extension, et qui sont exigées par les législations et réglementations en vigueur, notamment les codes de l'urbanisme, de l'environnement et du patrimoine (permis d'aménager, permis de construire, permis de démolir et déclaration préalable).

Article 4 : Les recettes correspondantes seront constatées au chapitre 70, nature 70321, fonction 820 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris au titre des exercices 2015 et suivants.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**